

- le côté Est du chemin rural dit de l'Allée des Soupirs jusqu'à son intersection avec la R.N. n° 19
- le tronçon de la route nationale n° 19 depuis cette intersection jusqu'au chemin départemental n° 52 (embranchement de Pont sur Seine à Nogent sur Seine)
- le côté Ouest du chemin départemental n° 52 (embranchement de Pont sur Seine à Nogent sur Seine)
- le côté Ouest du chemin départemental n° 52 de Sognes à Esternay par Ferreux jusqu'à son intersection avec le chemin de Fer
- la voie de chemin de Fer depuis cette intersection jusqu'au chemin rural dit de l'Allée des Soupirs.

et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

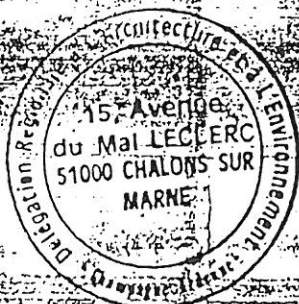
46 a, b, c, d, e, f, g, h ; 48 ; 52 ; 54 ; 55 ; 943 ; 944 ; 945  
(section B1)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aube, au Maire de la commune de PONT-sur-SEINE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 12 MARS 1981

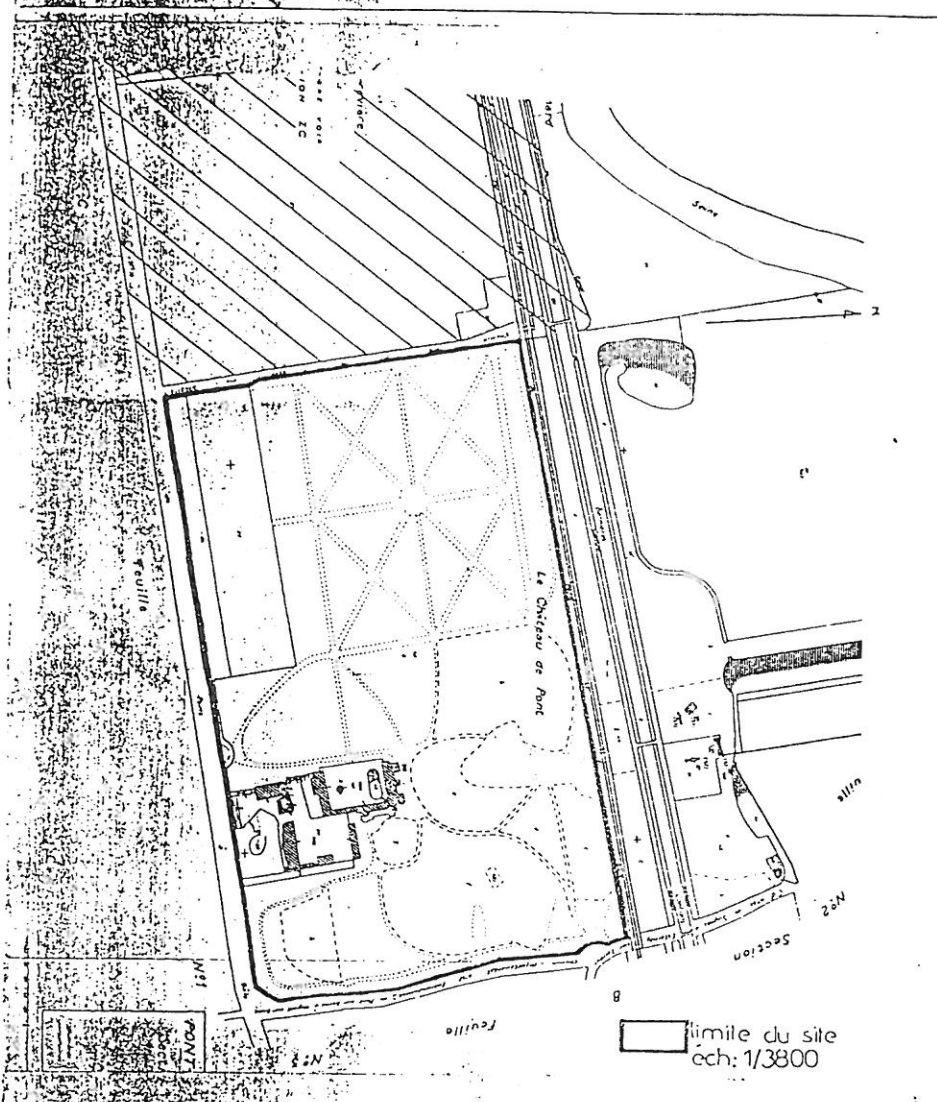
Pour le Ministre et par délégitation  
Pour le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages  
Le Chef du Service  
de l'Espace et des Sites

L. CHABASON



# AUBE PONT-SUR-SEINE

## Le château et son parc



### ARRÊTE :

ARTICLE 1er Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Aube l'ensemble formé sur la commune de PONT-SUR-SEINE par le château et son parc et délimité comme suit, dans l'ordre inverse des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section B1 dite de la Ville :

- à partir de l'intersection du côté Est du chemin rural dit de l'Allée des Soupirs avec la voie du chemin de fer de Paris à Bâle :
- le côté Est du chemin rural dit de l'Allée des Soupirs jusqu'à son intersection avec la R.N. n° 19
- le tronçon de la route nationale n° 19 depuis cette intersection jusqu'au chemin départemental n° 52 (embranchement de Pont sur Seine à Nogent sur Seine)
- le côté Ouest du chemin départemental n° 52 (embranchement de Pont sur Seine à Nogent sur Seine)
- le côté Ouest du chemin départemental n° 52 de Sognes à Enternay par Parieux jusqu'à son intersection avec le chemin de Fer
- la voie de chemin de Fer depuis cette intersection jusqu'au chemin rural dit de l'Allée des Soupirs.
- et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :
- 261 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; h ; 48 ; 52 ; 54 ; 55 ; 943 ; 944 ; 945 (Section B1)

